



CHÉCY

Centre instructeur des communes
de Bou, ChécY et Combleux

CRISE SANITAIRE COVID-19 INFORMATION URBANISME - Mesures spécifiques

Les mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont perturbé fortement le fonctionnement du service urbanisme.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais et l'ordonnance n°427-2020 du 15 avril 2020 sont venus poser le principe d'une période "juridiquement protégée" à partir du 12 mars inclus.

Le principe général est la suspension des délais à compter de cette date :

- délai de réponses des services extérieurs consultés,
- délai d'envoi du courrier informant du caractère incomplet du dossier déposé,
- délai pour compléter le dossier auprès de la commune,
- délai de validité de l'autorisation (pour les dossiers autorisés),
- délai de récolement des travaux,
- délai de recours (gracieux et contentieux).

Il s'agit aussi bien des délais d'instruction, que des délais de validité des autorisations ou des délais de recours et de retrait.

Aucune autorisation tacite n'est possible pendant cette période.

La date de reprise des délais d'instruction est actuellement fixée à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré.

La mairie reste joignable pour tout renseignement sur vos projets à l'adresse suivante : mairie.combleux@wanadoo.fr

Le dépôt de dossier reste possible, par envoi postal ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie (59 rue du Cas Rouge) mais ils ne pourront pas être traités pendant cette période.